

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-675

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Rue de Paris – rue Denfert Rochereau – rue de l'Abreuvoir – rue du Quai d'Huisne
Du mardi 6 au vendredi 23 octobre 2026 – Travaux**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR, demeurant bâtiment C, route d'Alençon, 72088 LE MANS CEDEX 9,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR de procéder à des travaux pour le renouvellement du réseau gaz, sur la commune de la Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Du mardi 6 octobre 2026, 07h00, au vendredi 23 octobre 2026, 18h00, l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR sera autorisée à occuper le domaine public sur trottoirs et chaussée, au niveau de la rue de Paris, la rue Denfert Rochereau, et la rue de l'Abreuvoir, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder au renouvellement du réseau gaz.

La circulation sera réglementée comme suit durant cette période :

- Rue de Paris : une circulation par alternat avec feux tricolores sera mise en place.
- Rue Denfert Rochereau : La voie descendante en direction du centre-ville sera barrée (réalisation du tubage et des enrobés), selon nécessité du chantier (route barrée durant 2 jours sans connaissance des dates exactes) et la voie montante sera conservée pour circulation.
Les véhicules en provenance de la rue Denfert Rochereau, dans le sens montant, devront suivre la direction de la rue de Paris, puis place Ledru Rollin, rue Faidherbe, avenue Pierre Brûlé, et rue Hoche. La circulation vers l'avenue de Verdun pour les véhicules en provenance de la rue Denfert Rochereau sera interdite.
- Rue de l'Abreuvoir et rue du Quai d'Huisne : la route sera barrée dans le sens montant (de la rue des Calots vers la rue de Paris) et la circulation sera maintenue dans le sens descendant.
- Rond-point des 4 Talons : la route sera barrée pour les poids lourds au niveau du rond-point des 4 Talons, situé sur l'avenue de Verdun (à proximité du garage RENAULT), et une déviation sera mise en place par l'avenue Pierre Brûlé, puis l'avenue Jean Béalet.

Des déviations seront mises en place comme suit :

- Déviation 1 : suivre la rue Viêt puis rue Bourgneuf, place de la Lice, rue Alfred Marchand, avenue Général De Gaulle, avenue du Général Leclerc, rue Gambetta, place du Docteur Collière, place Ledru Rollin, et la rue de Paris.
- Déviation 2 : suivre la rue Viêt, puis la Promenade du Grand Mail, la place de la République, la Promenade du Petit Mail, la rue Denfert Rochereau, la place Saint Julien, l'avenue du 8 Mai 1945, l'avenue du Général De Gaulle, l'avenue du Général Leclerc, la rue Gambetta, la place du Docteur Collière, la place Ledru Rollin, et la rue de Paris.
- Déviation 3 : Suivre la rue de Paris, la place Ledru Rollin, la place du Docteur Collière, la rue Gambetta, l'avenue du Général Leclerc, l'avenue du Général De Gaulle, l'avenue du 8 Mai 1945, la Place Saint-Julien, et la rue Denfert Rochereau.

Le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Installer la signalisation nécessaire à la circulation (« route barrée », « déviation » et feux tricolores.
- Ceinturer le(s) véhicule(s) avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 05 octobre 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

